

23 MARS 2012



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 22 mars 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 mars 2012

Publié le 23 mars 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLESEGER	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE
	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Myriam BERNARD
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Taux d'imposition pour 2012 : Cotisation Foncière des Entreprises, taxe d'habitation, taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères

En vertu de la Loi de Finances pour 2010 qui a procédé à la suppression de la taxe professionnelle, le Grand Dijon a appliqué pour la première fois en 2011 le nouveau régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique, avec :

- le vote d'un taux de Cotisation Foncière des Entreprises de 24,33% (correspondant à la reprise des taux départemental et régional sur la taxe professionnelle)
- le vote d'un taux de taxe d'habitation de 8,727 % (dont 8,32% correspondant au transfert de la part départementale de la taxe d'habitation)
- le vote d'un taux de taxe sur le foncier bâti de 0,583%
- le vote d'un taux de taxe sur le foncier non-bâti de 4,72% (dont 3,16% correspondant au transfert d'une partie des frais de gestion de l'Etat).

En outre, le Grand Dijon perçoit en contrepartie de la suppression de la taxe professionnelle d'autres impôts économiques (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) sur lesquels elle n'a pas de pouvoir de vote du taux (possibilité d'évolution plafonnée pendant 5 ans des coefficients de la TASCOM).

En vertu de la loi de finances pour 2012, le taux d'actualisation légale des valeurs locatives est fixé à 1,8% pour 2012.

Pour 2012, il est proposé d'appliquer les évolutions suivantes :

- concernant les impôts ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), il est proposé, conformément aux arbitrages budgétaires, de proposer une évolution des taux de +1,5%, inférieure à l'inflation prévisionnelle (estimée à +1,7% dans la Loi de Finances pour 2012), portant les taux communautaires à :

- 8,858% pour la taxe d'habitation (arrondi à 8,86)
- 0,592% pour la taxe sur le foncier bâti
- 4,79% pour la taxe sur le foncier non-bâti

- concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : il est proposé de retenir la même évolution de +1,5%, portant le taux communautaire à 6,25% pour 2012, contre 6,16% en 2011, étant précisé que le mécanisme de lissage des taux par commune dans les conditions prévues à l'article L1636 B du code général des impôts se poursuivra pour arriver à un taux communautaire unique en 2014.

- concernant la Cotisation Foncière des Entreprises : dans le régime de droit commun, l'évolution de taux de CFE ne peut pas être plus rapide que celle constatée l'année précédente pour le taux moyen pondéré des 3 taxes « ménages » (taxe d'habitation et taxes foncières). Selon cette règle, l'augmentation maximale applicable pour 2012 serait de +2,45%.

Or, le Grand Dijon est éligible en 2012 au dispositif de majoration spéciale de la CFE : cela permet d'augmenter plus rapidement le taux de CFE jusqu'à la moyenne nationale (25,42%) lorsque le taux de CFE de l'EPCI est inférieur à la moyenne nationale et que le taux moyen pondéré des impôts ménages est déjà supérieur à la moyenne nationale.

Ainsi, pour 2012, le Grand Dijon peut porter le taux de CFE à 25,42%, soit une augmentation de 4,48% par rapport à 2012.

Compte-tenu des faibles marges de manoeuvre existant désormais pour le Grand Dijon sur la fiscalité des entreprises, et de l'intérêt de trouver les leviers permettant de limiter la pression fiscale sur les ménages tout en garantissant les moyens financiers de l'agglomération, il est proposé d'utiliser en 2012 la possibilité de majoration spéciale et de porter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 25,42%.

Vu l'avis du Bureau, vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
23 MARS 2012



- de fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 25,42% pour 2012
- de fixer le taux de la taxe d'habitation à 8,858% pour 2012 (arrondi à 8,86)
- de fixer le taux de taxe sur le foncier bâti à 0,592% pour 2012
- de fixer le taux de la taxe sur le foncier non-bâti à 4,79% pour 2012
- de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2012 pour chaque zone comme suit :

Communes	Taux 2012
AHUY	5,34%
BRESSEY SUR TILLE	5,86
BRETENIERE	6,30%
CHENOVE	6,43%
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	6,14%
CRIMOLOIS	5,86%
DAIX	5,51%
DIJON	6,53%
FENAY	5,70%
FONTAINE LES DIJON	5,39%
HAUTEVILLE LES DIJON	5,53%
LONGVIC	5,74%
MAGNY SUR TILLE	6,18%
MARSANNAY LA COTE	5,32%
NEUILLY LES DIJON	6,28%
OUGES	5,70%
PERRIGNY LES DIJON	5,65%
PLOMBIERES LES DIJON	6,11%
QUETIGNY	5,64%
SAINT APOLLINAIRE	5,78%
SENNECEY LES DIJON	5,99%
TALANT	5,71%